LE VÉRIDIQUE

COURIER UNIVERSEL.

Du 23 FLORÉAL, an 5e. de la République française. (Vendredi 12 Mai 1797, (vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Mésinteliigence entre les cours de Vienne et de Berlin. — Bastonade infligée à des révolutionnaires qui ont voulu prêcher l'égalité dans les états du roi de Prusse. — Réflexions sur une nouvelle lettre de M. de Lalande. — Détails de nouveaux crimes commis par les jacobins. - Résolution sur le mode de tirage pu directoire. - Projet de retirer beaucoup de monnoie de billon.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Véridique, rue de Tournon, nº. 1123.

Cours des changes du 21 floréal.

Amst. . 60 Hambourg 186 1 Madrid... 11 15 Cedix ... 11 12 6 quisont Gênes. . . 91 4 Livourne. $100\frac{1}{4}$ Basle. $1\frac{5}{8}\frac{1}{2}\frac{3}{3}\frac{3}{4}$ Or fin. . . . 102 15 s d'émiigner de contraix incons-Lingot d'arg. 50 10 L'assem-Piastre . . . 5 5 3 egislative Quadruple . 79 10 la décla- Ducat d'Hol. . 11 76

estion

n qu'il t, au tée. e in-

rtée. ssion:

st an-

e de la e faire qu'on

ous les ire est

t la ré-

voix et icle ad-

ira lieu

ommis-

ux loix

res à la

res) Je

n; mais

parole:

ent per-

ent que

, et tout

ion ait été

s loix ré-

stitution;

e succes-

-L.

420

Souverain. . 33 17 6 Esprit . $\frac{3}{6}$ 425 Eau-de-vie 335 Huile d'olive. . Café. 40 Sucre d'Hamb. . 50 Sucre d'Orl. . . 47 Sayon de Mars. 18 Chandelle . . 13 Chandelle . . Lyon. . au pair à vue. Inscription. Mandat. . 1 l. 6 s.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

Wesel, 6 mai.

sition qui Il est fort à craindre qu'au moment où la paix sera bien que conclue entre la maison d'Autriche, l'Empire et la ré-ou de la publique française, il ne s'élève une neuvelle guerre roit de lui dans le sein même de l'Allemagne, entre l'empereur et rils; mais le roi de Prusse; rien n'égale la froideur qui existe en evolutione de moment et les cabinets de Vienne et de Berlin; nande que se dernier profite habilement des circonstances où se le rapport trouve l'Autriche, pour lui arracher les restes de sa préastitution padérance dans l'Empire; en quoi il réussit fort bien.

la propo- Alexception des électeurs ecclésiastiques qui craignent tense de l'Autriche, le este des princes et électeurs, est entièrement dévoué à l'édéric Guillaume. Ce prince avoit fait offrir, pour la some, sa médiation à la cour de Vienne par le marquis Luchésini; elle a été rejetté avec une sorte de mépris;

et l'on pretend que c'est-là la cause du rappel de ce ministre à Berlin.

Les principes d'égalité ayant percés jusques dans la Poméranie prussienne, que ques apôtres de la liberté se sont avisés de parler avec enthousiasme des révolutions: le roi de Prusse qui veut bien des répub icains pour ses alliés, mais non pour ses sujets, leur a fait appliquer à chacun cent coups de bâton, et ils ont été condamnés aux travaux de la forteresse de Magdebourg pour plusieurs années.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. PARIS, 22 floréal.

Des lettres récemment arrivées de Smyrne, confirment la nouvelle des désastres qui ont eu lieu dans cette ville. Jamais plus terrible événement n'eut une cause plus légère. Quelques matelots de l'isle de Zante, voulurent entrer au spectacle sans payer; ayant été repeussés par les janissaires de garde, ils allèrent chercher un grand nombre de camarades, attaquèrent les janissaires, dont quelques uns furent tués. Tout le corps des janissaires, transporté de fureur, prit les armes, massacra tous les francs qui se trouvoient sur son passage, et mit le feu à toutes leurs maisons. Environ 12 mille hommes ont péri, et la plus grande partie des marchandises européennes est devenue la proie des flammes.

Comment empêcher Barère de revenir au corps législatif? J'ai bien examiné tout ce qu'on a écrit ou dit sur cette question. Et je vais émettre une opinion qui révoltera, mais que je n'en crois pas moins juste. Ce n'est qu'en s'écartant de la constitution, qu'on peut écarter Barère du corps législatif. Tous les moyens révolutionnaires sont bons pour cela; mais des moyens constitu-tionnels, je n'en vois pas. C'est un scélérat! qui le nie? mais Catilina ne fut-il pas le compétiteur de Cicéron au consulat? C'est un petit inconvénient des républiques. La suite nous en déconvrira bien d'autres.

Lorsqu'il existe trois partis dans un état, la meilleu e position possible est de n'être hai que de l'un , d'être aimé de l'autre, et indifférent au troisième. Barthélemi est simé des républicains constitutionnels, détesté des exagérés, indifférent à ceux qu'on nomme royalistes d'opinion; en conséquence toutes les probabilités le portent au directoire.

Une affaire litigieuse élevée en Suisse, oblige de recourir au témoignage de quelques directeurs de la république française. Le tribunal suisse a dû adreser une
commission rogatoire au tribunal de la troisième section
du département de la Seine, pour en obtenir la déposition désirée. Cette demande a été, dit-on, renvoyée au
directoire, qui a délibéré sur la manière dont un de ses
membres pourroit être entendu en justice, sans déroger
à sa dignité. Doit-il, comme un citoyen ordinaire, se
ren lre au tribunal pour déposer, ou bien le tribunal enverra t-if un de ses membres pour recevoir la déclaration
du directeur? On prétend que le directoire est divisé sur
se point.

Si l'on consulte les usages de la monarchie, on trouvera que les juges alloient recevoir dans leurs palais la déclaration des rois, des reines, des princes du sang et de la famille royale, et que ces déclarations n'étoient accompagnées d'aucun serment. Mais il y a une si grande différence entre une famille que la loi appeloit au trône, et un directeur qui, après quelques années de l'exercice d'un pouvoir purement exécutif, rentre dans la foule, et peut tomber dans une espèce de néant politique, qu'on ne peut tirer aucune induction de la jurisprudence an-

cienne,
Si l'on consulte l'esprit du nouvel ordre de choses, et
les principes d'égalité qu'il établit, on a peine à concevoir
qu'une telle question ait été agitée. C'est sur-tout de vant
la justice que toute distinction doit disparoître, que tout
doit se ranger au niveau de l'égalité. Le faste, l'apparat,
les privilèges, lorsqu'il est question de rendre hommage,
à la vérité, seroient inutiles et scandaleux dans un gouvernement républicain.

Si l'on vouloit enfin se décider par la nouvelle jurisprudence, il n'y auroit qu'à se rappeller l'exemple des membres de la convention qui ont déposé, comme le reste des citoyens dans les tribunaux, et à qui même il est quelquefois arrivé d'essuyer des débats fâcheux pour leur amour-propre, dans l'affaire de Cormatin, entr'autres, où les conventionnels Guermeur et Delaunay furent assez mal menés.

Dans la circonstance actuelle, n'y ayant pas de débats à essuyer, la crainte de compromettre la dignité directoriale ne pent être alléguée; mais pour examiner la question, dans la thèse générale, la nécessité d'entendre les débats, sur le témoignage d'un directeur, ne permet pas de se contenter de la déclaration que celui ciferoit au Luxembourg. Pour maintenir la dignité des gouvernans, il faudroit donc transporter dans leur palais, la procédure, les juges, les jurés, les témoins les accusés où les parties. Il est plus naturel et plus convenable qu'un seul homme se déplace.

On n'a pas encore décidé la question de la prééminence entre le corps législatif et le pouvoir exécutif; pour se dispenser de prononcer, on a réglé qu'ils ne se trouveroient à aucune cérémonie publique; mais s'il falloit prendre un parti, dans cette question, il semble qu'on

n'hésiteroit guères entre un pouvoir qui ordonne et ces lui qui exécute, entre celui qui peut être accusateur, et celui qui ne peut être qu'accusé. Un membre du pouvoir exécutif doit-il plus répugner à paroître dans le sanctuaire de la justice, pour concourir par son témoignage au triomphe du bon droit et de la vérité, qu'un conventionnel qui partageant une autorité suprême, illimitée, despotique, voyoit en quelque sorte les loix, la justice et les tribunaux à ses pieds?

On répand encore des bruits allarmans, et quelques journalistes les recueillent avec une crédulité dangereuse. Le cardinal de Retz qui connoissoit si bien les hommes et les peuples, a dit: En fait de sédition, tout ce qui la fait croire, l'augmente. Essayons de développer cette pensée d'un grand politique.

Tous les bruits qui se répandent d'un complot qui couve encore, en jettant l'allarme dans l'esprit des citoyens, animent l'audace des conjurés. Ils craignent moins de se précipiter dans un crime dont ils sont accusés par la renommée. Les préventions auxquelles ils sont en butte, les aigrissent, les excitent, et leur font croire qu'ils n'ont plus d'autre ressource que de les justifier. Une fois soupçonnés, il leur en conte moins de devenir criminels. Comme il y a toujours dans les actes de vigueur, même les plus contraires au devoir, une sorte de gloire pour le courage, tout ce qui concourt à accrediter le bruit d'une sédition , semble faire aux séditieux un point d'honneur de la révolte. Ils croient leur amour propre intéressé à consommer le forfait dont ils sont prévenus par la voix publique; ils s'imaginent qu'on attribuera à la crainte et à la la heté, tout ce qu'ils accor deroient à la sagesse et au repentir. Tout ce qu'on publis d'eux leur paroît devoir entrer dans leur plan, et comme dans de pareilles circonstances, la renommée exagère encore plus qu'à l'ordinaire, ils ajoutent à leur p oje tout le faux et tout le merveilleux que l'on débi e. On leur fournit par ces rumeurs imprudentes, mille vues qu leur avoient échappé. Tout ce qui est cru, ils le regar dent comme possible, et ne mettent plus à leur dessein d'autres bornes que celles de la crédulité d'un peuple alarmé. Les craintes même sont pour eux comme autant de garans du succès; elles les enhardissent, en leur donnant une plus grande idée de leur puissance; une fois craints, ils ne craignent plus. Les préparatifs que l'on fait contre eux avec un certain éclat, pressent les leurs, et toutes les démarches qu'on les oblige à faire vers leur but , sont pour eux aufant d'engagemens de ne pas reculer. Ces bruits sont d'ailleurs un signal pour tous ceux qui, par des motifs différens, sont portés à se rallier autour d'eux. Leur parti s'augmente et se fortifie de tou les factieux qui n'attendoient qu'un centre et un point сонтип pour s'y réunir. On voit courir de toutes parts sous leurs drapeaux, tout ce qu'il y a d'hommes insubor donnés et amateurs du trouble, et même ces hommet timides qui croient tout ce qu'ils eraignent, et qui regardent d'avance comme vainqueurs ceux qui leur on inspiré de la crainte. Combien d'exemples nous pour rions tirer de l'histoire seule de la révolution pour confirmer ces vérités! Nous laissons au lecteur le soin des

les rappel l'applicat

De tem posés de nommés ont eu la ont eru d riser par la acéléra le point e Rouen, e prétexte un malac rées, et u

d'échoue commis heureux mangé. (la comm sur la vi exécutif sant tous l'agent u Là, v d'abord çoit l'ho

Le 23

net son ac netrent: prêtre tu Des cris l'assoup tourent senti le vont cor armes, le meur Les patri une fois Lyon, c justice s ne seros

qui circo sans, re N'est-ce Phommo savans d'dogme mettre l'ner un a Toutes e qui ont affaire d'affermir viennen diction.

C'est

les rappeler, et de faire aux circonstances actuelles, l'application de la maxime du cardinal de Retz.

003

r, et

sanc-

nage

ven-

itée,

istica

lques

mmes

e qui

cette

ot qui

les ci-

ignent

t déja

lles ils ur font

s justi-levenir

de vi-

ie sorte

a accré-

ditieux

amout

ils sont

qu'on

n public

exagère

r p ojet

vues qui

e regar-

n peuple

e autant

en leur

une fois

que l'on

es leurs

vers leur

ie pas te-

ous ceux se rallier

ie de tou

utes parte

sinsubor-

hommes

et qui re-

i leur ont

ous pour

pour consoin de 84

De tems à autre encore, et dans des points bien opposés de la France, il se commet de ces crimes qu'on a nommés révolutionnaires; les uns, en les appelant ainsi, ont eu la bénigne intention de les légitimer ; lés autres ont eru devoir adopter cette dénomination pour caractériser par un mot tout neuf le dernier dégré de l'excès de la scélératesse. A Cherbourg, un commandant a été sur le point de faire marcher une armée révolutionnaire. A Rouen, des assassins ont attiré un prêtre chez eux, sous prétexte de secours religieux qu'on lui demandoit pour un malade, et des flammes dévorantes lui étoient préparées, et un four brûlant attendoit l'infortuné.

Près de Lyon, une tentative presque aussi atroce vient d'échouer. On se souviendra long-tems du crime impuni commis à Poleymieu, en 1791, sur la personne du malheureux Guillin-Dumontet qui fut assassiné, dépecé et mangé. Ce fut, dit-on, un nommé Rozier, habitant de la commune de Chasselay, qui le premier porta la main sur la victime. Cet homme est commissaire du pouvoir exécutif à Chasselay. Un moine, prêtre assermenté, pas-sant tous les jours du cabaret à l'autel, est l'adjoint de l'agent national.

Là, vivoit aussi un prêtre tranquille et pieux. On a d'abord tenté d'incendier la maison dans laquelle il re-

çoit l'hospitalité. On n'a pas réussi.

Le 23 avril on investit son domicile. L'agent national et son adjoint, requis par le commissaire Rozier, y pé-nètrent avec fureur. Le prêtre paisible est arrêté par le prêtre turbulent. On le tient 30 heures en charte privée. Des cris de mort se font entendre. Au milieu de la nuit l'assoupissement paroît avoir gagné les gardes qui l'entourent; on lui propose de s'évader. S'il n'avoit pas pres-senti le piège, il étoit assassiné. Des émissaires perfides vont conseiller à ses amis de se réunir à petit bruit et sans armes, pour l'enlever. Alors le pillage eût accompagné le meurtre. Les mesures sans doute étoient bien prises. Les patriotes triomphoient, et la république étoit encore une sois sauvée. Le prêtre vertueux est prisonnier à Lyon, où s'instruit cette scandaleuse affaire. On rendra justice sans doute à son innocence ; mais ses oppresseurs ne seront pas punis.

D'une nouvelle lettre de M. de Lalande.

C'est un scandale de voir nos journaux , ceux mêmes qui circulent le plus dans la classe du peuple et des artisans, remplis de controverses sur l'existence de Dieu. N'est-ce pas courir les risques d'ébranler la croyance de l'homme simple, que de montrer à ses yeux les premiers savans de la nation, en dispute et d'avis différens sur ce dogme consolateur? Il est toujours dangereux de mettre les grandes vérités en problême ; c'est leur donner un air d'incertitude qu'elles ne doivent jamais avoir. Toutes ces disputes sont sans fruit pour les hommes qui ont pris leur parti, et qui font de leur opinion une affaire d'amour propre ; elles ne servent même qu'à les affermir davantage dans leurs systèmes qui leur deviennent plus chers, par un effet naturel de la contra-diction. On peut être assuré que le zèle, très-lougble

dans son principe, de ceux qui ont pris en main la cause sacrée de la morale et de la religion, n'opérera pas la conversion d'un seul de ces athées qu'il importeroit le plus de convertir. A quoi donc aboutiront le plus sûrement toutes ces discussions? à perpétuer parmi nous les animosités produites par la révolution, à jetter dans de funestes incertitudes les esprits peu éclairés, enfin à répandre parmi le peuple où les journaux portent tous les jours ces disputes, des doutes dangereux, et un esprit de controverse toujours à craindre en matière de religion.

C'est aux ministres qui tiennent du ciel la mission sublime d'evangéliser le peuple, qu'il appartient de tonner dans les chaires, contre ces nouvelles doctrines qui ont produit parmi nous des fruits si amers. Prêtres de la religion, sjamais une plus riche matière ne s'est of-

fferte à l'éloquence chrétienne.

Vous avez à parler à une nation que de longues infortunes ont préparée à vous entendre. Le fer de la charrue a profondément déchiré les entrailles de la terre, 'repandez-y avec abondance les semences précieuses de vos salutaires intructions. C'est vous qui devez confondre l'orgueil des modernes docteurs, et le confondre par des faits accablans. Voyez cette foule immense qui s'empressa autour de vous dans l'enceinte des temples ; il est peutêtre dans son sein quelques esprits que les discussions maintenant élevées, ont ébranlés, c'est à vous de les raffermir; dites-leur que toutes ces vaines disputes n'éclairent personne ; que des aveugles peuvent nier l'existence du seleil, et ceux qui le voient la leur prouver par des argumentations savantes; mais que l'homme simple, sans entrer dans leurs querelles, n'a besoin que d'ouvrir les yeux pour reconnoître le père de la lumière.

Une nouvelle lettre de M. de Lalande, insérée dans le Courier Républicain, journal très-répandu parmi le peuple, nous a engagés à faire ces réflexions. Il seroit triste en effet que la religion devînt une affaire de parti, tandis qu'elle est si propre à les calmer tous et à les faire disparoître. Au moins M. de Lalande a quelque honte de s'être trop avancé; il assure qu'il n'a point dit qu'il est athée. Il y auroit de la barbarie et peut-être de l'impru-dence, à lui prouver qu'il l'a dit. Du reste, il persiste dans son sentiment sur la moralité des athées; il cite des exemples ; qu'importent des faits particuliere ? Posons en principe, que s'il est vrai qu'un athée peut être honnête homme, par une suite de ses dispositions naturelles et de son éducation, il ne l'est pas moins que l'athéisme u'est

propre en général qu'à faire des scélérats.

CORPE LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS,

Séance du 22 floréal.

De nouvelles réclamations sont adressées par plusieurs fonctionnaires publics, contre les retards qu'on ap -

porte à les payer.

Golzard : Il est trop juste que ceux qui donnent leur tems à la chose publique, reçoivent l'indemnité qui leur est due; de plus longs délais ne serviroient qu'à jetter le découragement parmi les membres des autorités constituées, et bientôt la marche des administrations et des tribunaux seroit paralysée. Je demande qu'il soit fait un message au directoire pour connoître les mesures qu'il a prises pour assurer le paiement dû aux fonctionnaires publics. - Adopté.

Le directoire avoit été chargé de faire rechercher les auteurs et complices de l'attentat commis à Verdun, contre la représentation nationale, dans la personne de Pons; il annonce aujourd'hui que le ministre de la justice a ordonné les plus actives informations, mais qu'elles n'ont encore donné aucun résultat positif.

Renvoyé à une commission spéciale.

Thibault, au nom d'une commission, fait un rapport sur la fabrication des monnoies. On se plaint , dit-il, de la surabondance de la monnoie de billon ; on se plaint de ce que la quantité qui en a été fabriquée , n'est point en proportion avec l'or et l'argent. Votre commission a comparé en effet la fabrication de la monnoie de cuivre et de billon avec celle d'or et d'argent , et elle a reconnu que la monnoie de cuivre et de billon s'élevant à 50 millions, doit être réduite de moitié.

Passant ensuite à la fabrication des pièces de cent sols, Thibault répond à ceux qui leur contestent la valeur de cinq francs, un sol, trois deniers , que les procès-verbaux dressés à l'hôtel des monnoies, en présence des commis-saires du corps législatif, constatent d'une manière authentique, que ces pièces ont en effet la valeur de cinq francs, un sol, trois deniers, pour laquelle une loi ordonne qu'elles soient reçues.

Il convient donc , poursuit-il , d'en faire continuer la fabrication; et le tems n'est pas éloigné où vous pourrez faire porter à toutes vos monnoies le caractère républicain, en ordonnant la refonte de celles qui sont à face royale.

Il termine en présentant un projet de résolution dont

voici les bases :

1°. Les monnoies de cuivre, fabriquées avant la loi du 5 brumaire an 5, seront admises pour le paiement du quart des contributions , à condition que les contribuables paieront les 3 autres quarts en ou ou argent.

2º. A mesure que les monnoies de cuivre rentreront dans les caisses publiques, elles seront envoyées aux hôtels des monnoies, pour être fondues et mises en

lingots. 3º. Les monnoies de cuivre et de billon, fabriquées depuis la loi du 5 brumaire an 5, continueront d'être reçus en paiement des contributions, pour le quarantième de la somme due.

Suivant d'autres dispositions concernant la fabrication

des pièces d'or et d'argent. Le conseil ordenne l'impression et l'ajournement du

Hardy obtient la parole pour une motion d'ordre : Il y a quelques jours, dit-il, que vous avez nommé une commission pour examiner quels moyens seroient donnés aux administrateurs suspendus ou destitués par le directoire, pour qu'ils puissent se justifier, lorsqu'ils croiront avoir à se plaindre de leur destitution ou suspen-

sion. Je demande que le rapport soit présenté demain, sans plus de délai. Adopté.

Rouhier présente un projet de résolution qui a peur objet de fixer la solde des grenadiers du corps législatif.

Impression et ajournement.

Dumclard : Je crois devoir présenter un article additionnel, dont je demandois moi-même le renvoi à la commission. Le commandant des grenadiers est obligé d'entretenir une correspondance continuelle, seit avec le ministre de la police, soit avec la commission des inspecteurs. Les frais que nécessite cette correspondance, doivent-ils être à sa charge? Je ne le pense pas, et je demande qu'il lui soit alloué pour ses bureaux, la somme modique de cent francs par mois.

Renvoyé à la commission.

Louvet de la Somme fait un rapport sur les répararations à faire aux digues qui préservent ce département des inondations de la mer. Impression et ajournement. L'ordre du jour appelle la discussion sur le mode de

renouvellement du directoire.

Bessiroy réclame la question préalable sur les projets présentés par Philippe Delville.

Le directoire lui paroît avoir, comme toutes les autres administrations, le droit de procéder lui-même au tirage au sort pour son renouvellement. Ce tirage sans doute doit être fait de la manière la plus authentique et la plus régulière ; mais l'intérêt même de chacun des membres du directoire, est qu'il se fasse ainsi.

Après quelques débats, le conseil arrête que le direc-, toire tirera lui-même au sort, mais en séance publique, et qu'il annoncera au corps législatif par un message, le

résultat du tirage. Le conseil se forme ensuite en comité général.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 21.

A la suite d'un rapport présenté par Dalphonse, on approuve une résolution en date du 11 floréal, concernant les employés supprimés du bureau de la comptabilité.

La commission chargée d'examiner la résolution du 18, relative aux postes, est composée des citoyens Baudin, Lacuée, Lacombe-Saint-Michel et Regnier.

Séance du 22.

Le conseil recevant la résolution qui rapporte de la loi du 3 brumaire, Paradis et quelques sutres membres demandent qu'elle soit mise sur-le-champ aux voix; on réclame une commission d'autre part. Le conseil arrête qu'il sera nommé une commission, et la compose des citoyens Regnier, Tronçon-Ducoudrai, Lebrun, Guinaut et Lacoste. Demain elle présentera

La discussion a été reprise sur la résolution du 7 niv. relative aux salines. Plusieurs membres ont été entendus pour. L'ajournement a été ensuite prononcé.

J. H. A POUJADE-L.

DE L'IMPRIMERIE DE LE NORMANT . rue des Prêtres S. Germain l'Auxerrois , nº 44,

Envoi d gleter - Ra

C H Les le doivent dique,

Madrid .. Cadix . Gênes. . Livourne Basle. 1 Or fin. Lingot d' Piastre . Quadrup Ducat d'I

Amst. .

Hambou

NOU

Co

Le gou ambassad française nation, c compte, à sera pas, tera qu'en qu'on a fai haitoit à P autant que

Les en depuis lor bourg et à prêts à par que les di

niens.